

Convocation du 25/06/2019
Conseillers en exercice : 137

Présents : 75
Procurations : 11
Votants : 86

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

ARSEGUEL Christian	DECODTS Didier	HINOT Emeric	MAURICE Gérard
BAZIN Patrice	DEHAN Andrée	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc
BELBÉOCH Patrick	DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	MORON Olivier
BIOTEAU Michel	DESLANDES Cyril	LAROCHE Florence	OUVRARD Bernard
BOUJU Isabelle	DESME Francine	LE BRIS Marie Paule	PERCEVAULT Erick
BOURASSEAU William	DOLO Corinne	LE MASLE Didier	PIHERY Bruno
BOURDAIS Raymond	DROUET Ghislaine	LECOINTRE Marie-Claude	PRÉAU Denis
BROCHARD Cécile	DROUIN Nadia	LEGROS Olivier	PRIGENT Laura
BROHAND Loïc	DUMAY Dominique	LEHEE Stéphane	RABINEAU Michel
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	FAES Hervé	LELIEVRE Cyril	RAK Monique
CATROUX Sophie	FOURNET-GENON Laurence	LEROUX Jacqueline	ROLLAND Charlotte
CHAUVIGNÉ Emmanuel	FOURNIER Gilles	LEROUX Eric	ROSELIER Alain
CHENUAU Fabienne	FRESNAIS Christian	MADY Mickaël	SOURISSEAU Sylvie
CHEVALIER Marcelle	GALLARD Thierry	MAISONNEUVE Claude	TERRIERE Emmanuelle
CHEVALLIER Benoît	GANNE Sylvain	MARCHAND Michel	THIERRY Jean-Marc
COMMER Cécile	GROLLEAU Pascale	MARECHAL Isabelle	THOMAS Julie
COQUARD Marc	GUGLIELMI Brigitte	MARTIN Pierre	TOUCHET Jean-Pierre
DAMAS Philippe	GUILLEMOT Lionel	MARTIN Annick	VIAU-BOUSSION Nathalie
DECLERCK Odile	GUINEHUT Marie-Thérèse	MASSARDIER Lucien	

Excusés avec procuration

BLOUIN Guy	à ROSELIER Alain
BURGAUD Vincent	à FOURNIER Gilles
DAURY Sylvain	à FAES Hervé
LECLUSELLE Véronique	à BRUNIER-COULIN Marie Pierre
MASSE Laurence	à LEHEE Stephen
MENINI-MUNIER Marie-Agnès	à FRESNAIS Christian
MOREAU Jean-Pierre	à MAISONNEUVE Claire
PAILLOCHER Monique	à DUMAY Dominique
SÉCHER Marie-Claude	à LAROCHE Florence
LEBEL Bruno	à TOUCHET Jean Pierre
JONCHERAY André	à BAZIN Patrice

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	HERSAN Anthony
ALUSSE Soizic	HORREAU Philippe
BABARIT Christelle (excusée)	LE GUENNEC Karine
BARANGER Jocelyn	LEMASSON Bruno
BIZON Véronique	LEROUGE Eric
BODINEAU Aurélie	MABILEAU Sophie
BOUTIN Marie-Claire	MAUGIN Louis-Ludovic
CESBRON Véronique	MAZAN Philippe
CHAGNOT Philippe	MENET Roger
CHAUSSIVERT Franck	NACOLIS-MARTINEAU
CHEVILLARD Eric	Dominique
CHEVREUX Annabel	OGEREAU Pierre
COUTANT Karine	PAPIN Françoise
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	PERDRIAU Thierry
DESHAIS Jean-Sébastien	PRESSELIN Antoine
EDON Daniel	RICHARD Pascal
ELOY Eliane	RIPOCHE François-Xavier
FARIBAUT Eveline (excusée)	ROBIN Nadia
FERRON Marie	SAUVAITRE Marie
FLECHEAU Gisèle	SAVARY Bernard
FONTAINE Pierre	SECHER Rodolphe
FRÉRET Annick	SEVENO Pascal
GASNEREAU Serge	TERRIER Marc
GRENOUILLEAU Patricia	TIJOU Gérard
HAUDEBAULT Thierry	VANNIER Daniel
HAUDEBAULT Dominique	WEISZBERG Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : TERRIERE Emmanuelle

PRESENTATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE

Mme le Maire donne la parole à M. LACHENY, M. HEULIN et M. COEFFÉ, conciliateurs de justice, qui présentent au Conseil Municipal le cadre réglementaire d'intervention des conciliateurs.

Quelques chiffres nationaux :

- 2250 conciliateurs en France en 2019
- 230 000 à 250 000 affaires saisies par an
- 1 conciliateur pour 24 000 habitants
- 110 dossier en moyenne par an et par conciliateur

Pour le Maine et Loire :

- 40 points de permanence et 40 conciliateurs
- 2010 dossiers ouverts en 2018
- 3791 rencontres
- 1644 affaires conciliées (809 conciliations réussies, soit 49%, 423 classées sans suite, 422 affaires échouées)

Le conciliateur est un auxiliaire de justice, bénévole, assermenté. Il est nommé par le premier Président de la cour d'Appel. Le conciliateur ne dit pas le droit mais en fait une analyse. Il ne se substitue pas à un professionnel de la justice. Il est tenu par le secret professionnel et a le devoir de réserve.

La conciliation est un mode alternatif de règlement des litiges : il évite des procédures judiciaires pour des conflits qui ne le justifient pas forcément. Il aide les parties à trouver une solution amiable aux conflits et contribue à l'émergence d'une solution dans le cadre d'une procédure maîtrisée par les parties.

Dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI siècle, la tentative de conciliation de justice est un passage obligatoire lorsque le litige est inférieur à 4000 €. Son rôle va donc se renforcer.

Le conciliateur intervient sur les sujets suivants :

- Problème avec le voisinage pour des nuisances, des problèmes immobiliers ou d'urbanisme
- Différends entre personnes
- Baux d'habitation et de copropriété
- Consommation
- Baux ruraux
- Droit commercial
- Litiges prud'hommaux
- Autres litiges (affaires familiales, administrations du service public...)

Concernant le territoire de Brissac Loire Aubance, il apparaissait un « déficit » sur le secteur. Une permanence sera donc mise en place à compter de septembre en mairie tout d'abord (puis à la MSAP ensuite). Elle sera tenue par M. HEULIN.

1

n°délib : D2019-07-01-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

79 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/05/2019.

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire fait un point au Conseil Municipal des principaux sujets abordés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance :

Conseil Communautaire du 09/05/2019

- Décision de principe sur le mode de gestion de l'assainissement
- Vente de terrains sur les acti-parc, concernant le développement économique
- Actualisation du tableau des effectifs de la CCLLA
- Décision Modificative n°1 du budget principal
- Convention d'objectifs et de moyens aux associations culturelles

Conseil communautaire du 13/06/2019

- Approbation de l'accord local
- Point sur les déchets : décision de principe de création d'un grand syndicat Déchets
- Réforme territoriale du SIEMML
- Décisions Modificatives du budget principal et des budgets annexes
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Anjou Tourisme
- Protocole transactionnel relatif aux travaux de remplacement du revêtement du sol de la salle La Limousine (Garenes sur Loire)
- Exonérations de redevances incitatives
- GEMAPI : modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets
- Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention du Département de Maine et Loire affecté à la réalisation d'un diagnostic territorial global des besoins d'ancrage des gens du voyage mené à l'échelle de la CCLLA

3

n°délíb : D2019-07-01-3

APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL POUR LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCLLA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1er janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges.

Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
 - Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
 - Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
 - La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.
- La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums.

Le bureau communautaire saisi de cette question a formulé la proposition d'accord local suivant :

	Situation actuelle	Population	Droit commun 2020	Accord proposé
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

L'accord local doit être constaté au plus tard le 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

70 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

8 ABSTENTIONS

APPROUVE l'accord local proposé ci-dessus avec 53 conseillers et CHARGE Mme le Maire de transmettre l'information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – N°3

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer différents titres de recettes pour un montant de 543.98 €, dont 431.96 € au nom d'une même personne décédée.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière sollicite le Maire afin que les membres de l'assemblée délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessous.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2017	T-827	1	757-020-			102		0,03	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2018	T-589	1	751-020-			94		0,02	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1010-517	1				83		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1011-291	1				87		0,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1011-322	1				83		0,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1002-388	1				83		1,18	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1004-460	1				83		2,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1004-183	1				87		4,82	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1003-181	1				87		5,15	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2015	T-77528760015	1	588--			87		6,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2017	R-201-65	1				83		8,64	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	R-1004-332	1				83		9,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2017	T-3199760815	1	--			302		9,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2015	T-77528670015	1	588--			87		12,18	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2017	R-202-68	1				83		16,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2014	T-77528580015	1	588--			87		28,54	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	T-808	1	7336-90-			94		54,00	Personne disparue	
Particulie				7336-90-					0,00	RAR inférieur seuil poursuite	

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2015	T-77528610015	1	588--			87		57,28	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-77528720015	1	588--			87		63,08	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-77528590015	1	588--			87		66,12	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-77528740015	1	588--			87		96,10	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-77528630015	1	588--			87		102,66	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				588--					0,00	Poursuite sans effet	
						TOTAL			543,98		

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

83 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentés ci-dessus, présentée par Madame le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 543.98 € sur le Budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6542 - Créances irrécouvrables

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative n°2 concernant le budget principal pour prendre en compte les amortissements et ainsi procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	22		Dépenses imprévues	2 348,00 €				777	Amortissement subvention	- €	652,00 €
		66112	Intérêts courus non échus	- €	9 997,00 €			7788	Produits exceptionnels divers	- €	9 997,00 €
		6811	Amortissement	- €	3 000,00 €					- €	- €
				- €	- €					- €	- €
			TOTAL	2 348,00 €	12 997,00 €				TOTAL	- €	10 649,00 €
			TOTAL						TOTAL		10 649,00 €

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	020		Dépenses imprévues		53 946,00 €	97		1312	ALL - éclairage - ctr		64 648,00 €
	040	13912	Amortissement subvention		652,00 €			28051	Amortissement		3 000,00 €
156		2135	PISCINE - organigramme clé		700,00 €						
140		2181	SAU - la perrine - mise au normes ERP		7 200,00 €						
90		2184	PANNEAUX ELECTORAUX		1 200,00 €						
90		21578	BQ - POMPE pour le bief		2 650,00 €						
97		21534	BQ - ELECTRICITE place G de Gaulle		1 300,00 €						
			TOTAL	- €	67 648,00 €				TOTAL	- €	67 648,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

67 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

11 ABSTENTIONS

L'application de cette décision modificative n°2 des budgets lotissements et charge Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OGEC

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que le territoire de Brissac Loire Aubance comporte trois groupes scolaires privés bénéficiant d'un contrat d'association : Brissac Quincé – St Rémy la Varenne – St Saturnin sur Loire.

Dans ce cadre, la participation de la collectivité devient une dépense obligatoire pour cette dernière.

Afin de définir et homogénéiser les modalités de calcul et de versement de la participation de la commune, il est proposé de conventionner avec les trois organismes de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

53 VOIX POUR

18 VOIX CONTRE

15 ABSTENTIONS

ACCEPTE les conventions présentées

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE

M. MARCHAND reste réservé sur la date de remise des comptes évoquée dans la convention au point n°7 (demandé pour septembre afin de recevoir les 5% de subvention restante). M. BAZIN rappelle que 95% de la subvention sera déjà versé avant cette échéance et que certains OGEC étaient a priori en capacité de fournir des éléments dans ce délai. Dans tous les cas, la collectivité attendra le retour de ces documents et versera donc les 5% restant de la subvention même si la demande appuyée des comptes de l'OGEC est envoyée en octobre ou novembre.

Concernant le point n°2 de la convention, M. MARCHAND est plus réservé et rappelle que le montant sur lequel se base la commune doit être le même coût qu'un élève du public. Il estime que la convention ne reprend pas les termes exacts de la directive et circulaire 201-025 du 15/02/20102 stipulant le terme de « ou à défaut » concernant le choix du coût départemental. M. BAZIN rappelle que la commune se laisse le droit de retenir un choix entre le coût moyen départemental ou le coût de la commune, et que l'intérêt financier de la collectivité sera pris en compte.

M. MARTIN revient également sur la réglementation et les textes rappelés en préambule qui évoquent que le choix est laissé à la collectivité entre le coût départemental ou le coût réel de la collectivité.... Selon M. MARTIN, le choix n'est pas laissé à la collectivité ; quand il est stipulé dans les textes que la commune se basera sur le coût d'une élève du public ou, « à défaut », sur celui du coût moyen départemental, cela signifie que normalement la commune doit se baser systématiquement sur le coût de la commune pour un élève du public. ET si toutefois la commune n'a pas d'école publique, alors, elle se base « par défaut » sur le coût moyen départemental...

M. BAZIN rappelle qu'il n'y a aujourd'hui pas de coût par élève déterminé pour Brissac Loire Aubance. Les données des 9 écoles n'étant pas encore toutes exploitables.

Mme le Maire rappelle les efforts déployés par la commune pour les OGEC du territoire. La proposition de cette convention semble cohérente et appropriée. M. BAZIN informe par ailleurs le conseil qu'un des trésoriers des OGEC remarquait que le base du coût départemental permettrait d'être moins fluctuant entre chaque année scolaire.

7

n°délib : D2019-07-01-7

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEMML POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU POUR LE SITE DE LA FORGE – ST SATURNIN SUR LOIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Saumur à Saint Saturnin, il est proposé de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SIEMML pour les travaux de :

- Réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- Réalisation du génie civil de télécommunication

La convention définit les relations entre la collectivité et le SIEMML, précise les missions du SIEMML et les participations à la charge de la collectivité :

Nature des travaux	Montants	Participation commune
Réseau basse tension	21 506.98 € net de taxes	2 878.00 € net de taxes
Réseau éclairage public	31 018.52 € net de taxes	23 263.89 € net de taxes
Génie civil télécommunication	3 392.69 € ttc	3 392.69 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

61 VOIX POUR

16 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

ACCEPTE la convention présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

APPROBATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE SITE DE LA FORGE – ST SATURNIN SUR LOIRE – EP 050-18-10

VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant des conditions de mise en place des fonds de concours

Considérant les travaux d'éclairage public en cours sur le site de la Forge à St Saturnin sur Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

58 VOIX POUR

18 VOIX CONTRE

10 ABSTENTIONS

DECIDE de verser le fonds de concours suivant au SIEML

Opération	Objet	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
EP-050-18-10	St Saturnin - réseau éclairage public	31 018.52 € ht	75 %	23 263.89 € ht

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE ST MELAINE ET BLAISON ST SULPICE POUR LES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe au sport, qui rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des transferts de compétence, la collectivité retrouve la gestion de la piscine du Marin.

Dans ce cadre par délibération n° 2019-05-06-3, l'assemblée a défini les tarifs d'accès à cet établissement en modulant suivant la domiciliation ou non de l'usager sur Brissac Loire Aubance.

Considérant le rayonnement de la piscine sur une zone plus large que notre commune, il a été proposé aux communes voisines la possibilité de conventionner afin de faire profiter leurs habitants des tarifs appliqués aux habitants de Brissac Loire Aubance.

Considérant les retours positifs des communes de Blaison-Saint Sulpice et de Saint Melaine sur Aubance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

82 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

1 ABSTENTIONS

ACCEPTE les conventions présentées

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

REGULARISATION DES VERSEMENTS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE L'EX SIRP

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution au 31/08/2017 du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) composé des communes de Coutures, Chemellier (communes déléguées de Brissac Loire Aubance) et Grézillé (commune déléguée de Gennes Val de Loire). Ce SIRP portait historiquement son propre CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF de Maine et Loire. Depuis sa dissolution, ce contrat a été repris par Gennes Val de Loire et Brissac Loire Aubance pour les actions accueil périscolaire et coordination TAP.

Dans le cadre du CEJ, l'ex SIRP a perçu les acomptes et soldes de la CAF jusqu'à la période comptable du 31/08/2017 (y compris l'acompte 2017), et ont été repris directement dans le cadre de la dissolution comptable du syndicat. Néanmoins, après cette échéance du 31/08/2017, le CEJ perdurant, les versements ont été effectués par la CAF vers Gennes Val de Loire pour le solde 2016 et vers Brissac Loire Aubance pour le solde 2017, l'acompte 2018 et le solde 2018.

Pour rappel, il a été acté par délibération du comité syndical du 30/05/2017 la clé de répartition suivante pour ces prestations CEJ : 69,13% pour Brissac Loire Aubance et 30,87% pour Gennes Val de Loire.

Ainsi, les deux nouvelles communes ayant chacune perçue un ou plusieurs versements CAF pour l'ensemble du CEJ des trois communes historiques depuis le 31/08/2017, il convient aujourd'hui de régulariser et reventiler ces montants selon la clé de répartition déterminée par le SIRP, et suivant la décomposition ci-après :

CEJ SIRP Versements CAF	Montant	date de versement	perçu par	montant à reverser par BLA à Gennes val de Loire (30,87%)	montant à reverser par GVL à Brissac Loire Aubance (69,13%)
solde 2016	2 720,50 €	oct-17	Gennes Val de Loire		1 880,68 €
solde 2017	4 534,17 €	août-18	Brissac Loire Aubance	1 399,70 €	
acompte 2018	6 347,86 €	mars-18	Brissac Loire Aubance	1 959,58 €	
Solde 2018	2 720,50 €	2019	Brissac Loire Aubance	839,82 €	
			TOTAL	4 199,10 €	1 880,68 €
			Soit un solde de	2 318,42 €	

Rappel ventilation de la délibération du SIRP du 27/04/2017 :

Brissac Loire Aubance (BLA)	69,13%
Gennes Val de Loire (GVL)	30,87%

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

APPROUVE le versement d'un solde de 2 318,42 € à la commune de Gennes Val de Loire au titre de la régularisation des derniers versements CEJ de la CAF pour l'ex SIRP (mandatement au compte 6558).

VALIDE que Brissac Loire Aubance et Gennes Val de Loire récupèrent chacune leur actions « stock » du CEJ sur la base de la ventilation retenue par la délibération du SIRP du 27/04/2017.

CONSTATE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, chacune des communes dispose de son propre CEJ et clos ainsi tout échange comptable entre les deux collectivités pour ce CEJ de l'ex SIRP

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

Mme le Maire donne la parole à M. LEROUX, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'émettre un avis sur la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets (SLALs) suite à la délibération du Comité Syndical du 15/04/2019.

Le SLALs a validé le retrait de la compétence Prévention des Inondations du système d'endiguement du Petit Louet au profit d'ALM (Angers Loire Métropole) et de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance). Pour rappel, le SLALs a été créé le 01/01/2016 par arrêté préfectoral du 24/11/2015 et par fusion de 4 syndicats : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et du Syndicat Intercommunal de protections des levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé/Mûrs Erigné (SIVU des Levées). Le SIVU des Levées exerçait auparavant la compétence Prévention des Inondations (PI) sur le val du Petit Louet, compétence que lui avaient transférées les communes concernées.

Par cette fusion, le SLALs est donc devenu compétence pour la Prévention des Inondations (PI) sur le Val du Petit Louet. Le SLALs est ainsi intervenant en tant que gestionnaire du système d'endiguement du Petit Louet avec la surveillance, la manœuvre des ouvrages, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux. Le SLALs a engagé dès 2016, de nombreuses actions sur ce territoire avec :

- Le recrutement en activité accessoire d'un agent de la CCLLA pour la surveillance et la manœuvre des ouvrages
- Les travaux de réhabilitation des portes des Mazeries à Mûrs-Erigné
- La réalisation d'une étude de dangers du système d'endiguement, en cours de finalisation

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la GEMAPI au 01/01/2018 (Gestion des Eaux, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations), il avait été convenu avec la CCLLA et ALM de déterminer le futur portage de la compétence PI du système d'endiguement du petit Louet au terme de l'étude de dangers. ALM et la CCLLA envisagent de confier la gestion des systèmes d'endiguement présents sur leur territoire, à l'Etablissement Public Loire (EPL), afin de respecter une cohérence fluviale de la Loire. L'EPL se verrait ainsi confié par convention de délégation, la surveillance, l'entretien, la manœuvre des ouvrages, l'ingénierie (étude et travaux) du système d'endiguement du Petit Louet. Les 2 intercommunalités associent le SLALs dans la rédaction de cette convention de délégation entre la CCLLA, ALM et l'EPL. Cette délégation est subordonnée au retrait de cette compétence du SLALs au profit de la CCLLA et ALM. Au cours d'une rencontre avec ALM et la CCLLA, les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire, ont proposé de scinder la compétence PI du Val du Petit Louet en :

- « PI Système d'endiguement », qui concerne les ouvrages classés (digues, portes...)
- « PI Bassin » qui correspond à la maîtrise des eaux pluviales hors zone agglomérée et la prévention des inondations hors système d'endiguement (création de zones et bassin tampons, maîtrise du ruissellement).

Il est ainsi proposé de retirer des compétences du SLALs, la compétence PI système d'endiguement du Petit Louet tout en maintenant l'exercice par le Syndicat de la compétence PI bassin (compétence exercée uniquement sur le bassin versant du Petit Louet dans un 1^{er} temps).

Considérant les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

77 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

APPROUVE le retrait des compétences du SLALs, la compétence PI système d'endiguement du Petit Louet tout en maintenant l'exercice par le Syndicat de la compétence PI bassin

APPROUVE la modification des statuts du SLALs en ce sens

CHARGE Mme le Maire de transmettre l'information au Préfet ainsi qu'au Syndicat Layon Aubance Louets et l'AUTORISE à signer tout éventuel document concernant ce dossier

DEBAT AVANT VOTE

Mme GUGLIELMI précise que certains territoires ne peuvent pas toujours s'appuyer sur l'expertise des agriculteurs qui permettaient effectivement parfois de limiter certaines études préalables comme rappelé par M. LEROUX qui regrette désormais le recours systématique aux études préalables avant travaux.

12

n°délib : D2019-07-01-12

EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

77 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,

APPROUVE le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,

APPROUVE la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,

APPROUVE la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION N°9 DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure du poste d'un agent :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Création de poste suite à départ en retraite (avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2019) :

Modifications de postes	Nb de postes	Nouveau poste		Date nomination
		Grades	Temps travail	
Service				
CCAS	1	Agent social	35/35 ^{èmes}	15/07/2019

Mme le Maire soumet ces modifications du tableau des emplois à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

VALIDE les modifications n°9 ci-dessus, du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance à :

APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de formation de la collectivité, qui a pour objet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la collectivité. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- ✓ Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité.
- ✓ Composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité.
- ✓ Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Il présente tout d'abord le cadre réglementaire – les acteurs de la formation, les différents types de formations et autres actions de formations – puis les modalités de gestion interne.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

81 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

ADOpte le règlement de formation de la collectivité selon les modalités définies dans le dossier.

ACQUISITION DES PARCELLES AI 551 à 554 – commune déléguée de Brissac-Quincé

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une opération de découpage parcellaire rue Henri Pelletier sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, le plan de délimitation a fait apparaître un décalage entre le parcellaire cadastral de la propriété de Mme FREMONT et la réalité d'utilisation du domaine public.

En effet, quatre parcelles récemment délimitées dans le cadre d'une opération foncière font apparaître qu'une partie de la propriété de Mme FREMONT relève de l'utilisation du domaine public et située en dehors de la limite physique de sa propriété, car placée sur la route comme exposé ci-après.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la situation en faisant l'acquisition de ces parcelles AI 551 de 3 m², AI 552 de 11 m², AI 553 de 26 m² et AI 554 de 22 m², appartenant à Mme FREMONT, pour 1 € et les intégrer au domaine public communal.

Les frais d'acte seront à charge de la commune.



le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

84 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

D'ACQUERIR les parcelles AI 551, 552, 553 et 554 de la rue Henri Pelletier sur Brissac-Quincé, pour 1 €

D'INTEGRER ces parcelles au domaine public communal

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document relatif au bon accomplissement des formalités administratives d'acquisition.

16

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption	
				Section	Numéro				OUI	NON
2019-41	26/04/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	66ter route de Saumur	A	6-2547-2947-2949-3127	x		1879		x
2019-42	28/04/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	3 rue de la Loire	AC	140	x		1117		x
2019-43	02/05/2019	Chemellier	Le carrefour de Guérivaux	ZC	7		x	591		x
2019-44	02/05/2019	Chemellier	Le carrefour de Guérivaux	zc	10		x	2992		x
2019-45	02/05/2019	Chemellier	Le carrefour de Guérivaux	ZC	12		x	8524		x
2019-46	02/05/2019	Chemellier	Le carrefour de Guérivaux	ZC	8-9		x	1812		x
2019-47	02/05/2019	Brissac-Quincé	28 rue de la Pierre Couchée	B	1021	x		658		x
2019-48	04/05/2019	Brissac-Quincé	10 bis rue de l'Yser et 21 rue de la Marne	AD	456-193	x		156		x
2019-49	16/05/2019	Brissac-Quincé	14 rue de la Pierre Couchée	B	992	x		510		x
2019-50	16/05/2019	Brissac-Quincé	3 rue Henri Pelletier	AH	82	x		194		x
2019-51	22/05/2019	Saulgé-l'Hôpital	10 rue des Marnières	ZB	135	x		514		x
2019-52	22/05/2019	Saulgé-l'Hôpital	l'Airault	B	44		x	331		x
2019-53	24/05/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	8 route du Vignoble	B	2873-2874		x	875		x
2019-54	24/05/2019	Vauchrézien	Lotissement Clos de Bel Air	AL	260		x	704		x
2019-55	25/05/2019	Brissac-Quincé	12-14 rue Louis Moron	AB	572	x		23		x
2019-56	26/05/2019	Brissac-Quincé	Saint Blaise	B	581-1110(ex582)		x	1014		x
2019-57	25/05/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	6 rue de Chauvigné	ZC	28	x		1040		x
2019-58	28/05/2019	Vauchrézien	16 route de Faye	AM	1	x		1475		x
2019-59	31/05/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le Brossay	ZM	59p	x		2156		x

17

TRANSFORMATION DES NOMS DE LIEUX DITS

Mme le Maire donne la parole à M. MORON qui rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles sont des mesures d'ordre et de police générale qui incombent à l'autorité municipale (article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé qu'historiquement l'adressage était placé sous l'angle unique de qualité du service postal, mais depuis l'adressage a pris une dimension d'intérêt général avec la nécessité de prendre en compte les services d'urgence (et le besoin croissant de précision des lieux d'interventions), l'arrivée des technologies de géo-positionnement, l'arrivée massive du e-commerce et donc de nombreuses livraisons sur site, ou encore plus récemment le déploiement à venir de la fibre optique qui nécessite une précision postale avancée afin de mettre en œuvre cette technologie.

Il sera donc proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de nommer l'ensemble des lieux dits de Brissac Loire Aubance qui ne disposent pas aujourd'hui d'un système de numérotation des voies. Il conviendra de créer des noms de rue dans les lieux-dits et d'appliquer le système métrique pour la numérotation des voies.

M. MORON présente un modèle type de délibération attendue.

18 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

09/09/2019 – 20h30

07/10/2019 – 20h30

04/11/2019 – 20h30

02/12/2019 – 20h30

06/01/2020 – 20h30

RENCONTRES « cafés » :

14/09/2019 – 10h à 12h

19 INFORMATIONS DIVERSES

- Information lecture publique et mise en place du réseau Brissac Loire Aubance

Mme LAROCHE rappelle que le gouvernement a confirmé les préconisations du rapport d'Erik ORSENNA intitulé « Lire aujourd'hui, lire demain ». De nombreuses collectivités sont déjà fortement engagées, agissant notamment dans le champ culturel, éducatif et l'inclusion numérique pour favoriser la lutte contre les inégalités.

Un plan bibliothèques présenté par le gouvernement vise à :

- « ouvrir plus », extension des horaires d'ouverture ;
- « ouvrir mieux », élargissement des missions des bibliothèques.

Pour mener ce projet d'intérêt national, le gouvernement s'appuie notamment sur les départements.

Ainsi le BiblioPôle propose de renouveler ses engagements auprès des collectivités avec une convention de partenariat et d'objectifs à court, moyen et long terme afin d'assurer un maillage territorial de la lecture publique de qualité.

En tant que commune de +10.000 habitants, Brissac Loire Aubance peut saisir cette opportunité en mettant en œuvre un réseau sur BLA (dès la rentrée de septembre 2019) afin de bénéficier du réseau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et soutiens (2020).

A ce jour, Brissac Loire Aubance compte 3 bibliothèques qui fonctionnent mais ne répondent pas complètement aux critères attendus pour une commune de cette taille.

Pour rappel, la compétence Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la lecture publique s'exerce par la coordination, l'animation et le financement de matériel informatique (60 000€ environ), au service des bibliothèques du territoire de la CCLLA. Mais Brissac Loire Aubance ne pourra bénéficier de ces soutiens que si elle s'inscrit dans une démarche professionnalisante.

Pour maintenir et développer les structures en place, il est donc nécessaire d'aller vers ces exigences et de commencer à y travailler dès la rentrée de septembre pour atteindre les objectifs de 2021.

Les préconisations du Groupe de travail culture :

Construire le réseau (S) des bibliothèques sur Brissac Loire Aubance, au plus vite, notamment en s'appuyant sur :

- L'expertise d'un professionnel sur un temps partiel de 12h30 semaine (simulation budgétaire de septembre à décembre 2019 : catégorie C premier échelon = 3012 € OU catégorie B = 5000 €), maintenant ou développant le bénévolat au sein des 3 bibliothèques.
- Répondre, par phasage jusqu'à 2021, aux attentes du BiblioPôle*.
- **Intégrer en parallèle le réseau de la CCLLA**, pour bénéficier des compétences en termes de lecture publique.

- Logiciel commun (par la CCLLA), Carte unique et adhésion concertée, mise à disposition d'un véhicule utilitaire, personnel qualifié, comité de gestion annuel, échange documents avec BiblioPôle, budget documents imprimés, budget d'animation, budget facultatif audio-visuel.

Ce point ayant été abordé en Bureau Municipal, il a été proposé de reporter l'embauche d'une personne éventuellement sur le budget 2020.

Mme LEBRIS précise que si la convention n'est pas signée, Bibliopôle bloque le prêt de livres. Mme LAROCHE confirme la nécessité de se positionner. Mme MARECHAL s'interroge sur l'avis du Bureau Municipal sur le sujet qui a proposé de reporter la dépense en 2020.

Mme DESME précise que le conventionnement avec le bibliopôle est de 0,20 € par habitant.

Comme la commune s'engage à intégrer le bibliopôle en 2020, la commune devrait pouvoir bénéficier de la continuité du service, dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs.

Mme CHENUAU précise que la commune est en retard par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sur ce sujet de la lecture publique.

- Point sur l'évènement vélo en Loire Layon Aubance à l'automne 2020 initié par L'Office de Tourisme Loire Layon Aubance

Mme RAK, Vice-Présidente au tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, informe le Conseil Municipal que l'office de tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite organiser un évènement vélo sur la liaison cyclable Layon Aubance le dimanche 4 octobre 2020.

Le public ciblé porte sur les familles, les groupes d'amis, les couples...

Le concept global et fil rouge restent à définir. L'objectif est principalement la valorisation des produits locaux, l'animation du territoire, la création de boucles autour de la liaison vélo, la création de villages étapes.

Pour ce faire, il va être fait appel à une agence créatrice d'évènements. Une subvention a été obtenue dans ce cadre (32 000 € pour une étude estimée à 40 000 €).

Il y aura 3 pôles de départ et d'arrivée : Chalonnes, Thouarcé et Brissac Loire Aubance.

Mme RAK confirme qu'il y aura effectivement des besoins en terme de personnel et de sécurisation.

Mme le Maire rappelle que le tourisme est un facteur de développement économique et cite les retombées économiques importantes au niveau du département qui porte une dynamique importante dans ce sens.

Mme GUGLIELMI confirme l'importance de ces retombées économiques.

M. BROHAND s'interroge sur ce type d'évènements qui entraîne des dépenses au détriment d'autres thématiques plus impactantes pour le quotidien des habitants.

- Point sur le Plan Alimentaire Territorial

M BIOTEAU fait un point sur le Plan Alimentaire Territorial en rappelant qu'il existe un lien sur le site de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour accéder à l'annuaire des producteurs en vente directe. Il cite l'exemple de la plateforme « C'est BIO l'Anjou ». Il existe également un fonds CCLLA d'aide aux producteurs ou transformateurs de produits alimentaires locaux, voire bio.

L'objectif de cette commission qui suit le PAT doit permettre de réorganiser les filières professionnelles actuelles pour les circuits courts.

- Point sur le Crématorium

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le crématorium a été évoqué au dernier CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Il ne semble pas y avoir d'opposition au dossier, et les travaux de construction du crématorium pourraient donc démarrer en septembre.

Fin du Conseil Municipal à 23h15